



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Station-Service multiénergies ARVE avec une unité de production, conditionnement et de distribution de dihydrogène

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MARIDIS

Raison sociale

MARIDIS

N° SIRET

4 2 8 1 7 7 8 5 1 0 0 0 2 2

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GONNACHON

Prénom(s)

BORIS

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Installation Classée pour la Protection de l'environnement a) Autres installations soumises à autorisation	Rubrique ICPE: 4715 régime Autorisation (4 tonnes) 1416 DC 1435 DC 4734 DC 1414 DC 3420 Non concerné (non soumission obtenue) pour une production de 5MW Rubrique IOTA: Non concerné

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de station multicatégories ARVE se situe 1612 Route du Mont Blanc 74130 Vougy.
Le terrain avant rachat était occupé par une ancienne station service avec une partie enrobée et une partie enherbée. Il s'agit de construire sur ce terrain une station-service multiénergies avec dans sa partie nord une station classique comprenant des pistes de distributions multicarburants, une zone de charge pour véhicules électriques, une zone de service pour les conducteurs (sans bâtiment). Dans cette zone se trouve également les cuves de carburants fossiles et la cuve GPL (toutes sont enterrées).
Dans la zone sud, séparée par un mur coupe-feu et des portails se trouve la zone de production d'hydrogène avec une zone de réception des semi-remorques, une zone de compression d'hydrogène, une zone de stockage et une zone de production d'hydrogène par électrolyse.
Le sol de la station sera recouvert d'un enrobé permettant la circulation des véhicules et son périmètre sera soit enherbée, soit plantée d'arbre à l'exception des entrées/sorties de la station.
La phase 1 de la station qui n'est concerné que par le régime de déclaration sera mise en service en 2025. La phase 2 qui concerne le régime d'autorisation (passage de 1 à 4 tonnes d'hydrogène) sera mise en service en 2027

4.2 Objectifs du projet

En phase 2, intégrer une station de production d'H₂ par électrolyse (capacité évolutive de 5 MW), de distribution d'H₂ pour des véhicules et poids lourds et de remplissage de remorques d'hydrogène. Le débit de distribution envisagé est d'environ 2000 kg/jour. Cette station de production viendra s'ajouter à une station de distribution multiénergies qui a déjà fait l'objet d'une déclaration ICPE sous le régime de DC (phase 1).
Cette installation permet d'approvisionner des véhicules en hydrogène gazeux. Ces véhicules ne génèrent aucune émission de CO₂ et peu ou pas de bruit ou de vibration.
Ce type de station permet d'approvisionner des véhicules à hydrogène qui remplacent les véhicules à énergie fossile.
Cette installation permettra aussi de remplir des semi-remorques qui pourront alimenter en hydrogène gazeux d'autres station de distribution d'hydrogène qui ne sont pas pourvues d'électrolyseur. Cela permettra d'éviter aux stations sans électrolyseur de faire venir des véhicules d'approvisionnement en hydrogène d'autres régions.
La présence d'un électrolyseur sur site permet par ailleurs de produire l'hydrogène vert sur place et de limiter les circulations de semi-remorques devant approvisionner le site en hydrogène.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En phase travaux:

1/ Clôture du périmètre des travaux et travaux de génie civil, VRD;

2/ Mise en place des équipements sous forme de container (compression, électrolyse, local technique) et finition des murs coupe-feu;

3/ Plantation des nouveaux espaces arborés;

4/ Pose des réseaux et raccordement des différents équipements;

5/ Tests de mise en service puis mise en service du site.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La station fournissant du carburant fossile (SP95 et 98, diesel, E85, GPL) fonctionne comme une station classique avec un approvisionnement par semi-remorque. Une zone de charge permet aux véhicules électriques de venir se raccorder sur la station et la zone de service permet de réaliser un nettoyage des véhicules (baie de lavage et aspiration).

Pour la partie hydrogène, approvisionnement du site par semi-remorque d'hydrogène et/ou production d'hydrogène par électrolyse.

Compression de l'hydrogène sortant de l'électrolyseur ou des semi-remorque jusqu'à 500 ou 1000 bar.

Stockage de l'hydrogène comprimé dans des cylindres (conforme à la directive ESP) à 500 ou 1000 bar.

Envoi de l'hydrogène depuis le stockage jusqu'aux appareils distributeurs (en zone publique) via des réseaux de tuyauteries .

Envoi de l'hydrogène également vers des semi-remorques transportant de l'hydrogène pour approvisionner d'autres stations.

L'éventuel démantèlement de cette installation se fera en retirant les containers et les réseaux (de simples opérations de levage seront nécessaires) et en détruisant les murs.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

ICPE:

Demande d'autorisation (rubrique 4715) en phase 2.

Code de l'urbanisme:

Demande de Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du site	7986 m ²
Quantité totale d'hydrogène présent (en phase 2)	4 tonnes
Puissance d'électrolyse et distribution d'hydrogène	5 MW et 2000 kg/jour
Quantité carburant fossile (SP95,SP98, diesel, E85)	90,6+22,65+168+23,55 tonnes
GPL	3,2 tonnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1612 Voie : Route du Mont Blanc

Lieu-dit :

Localité : Vougy

Code postal : 7 4 1 3 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 6 ° 0 6 , 6 1 " 2 Lat. : 0 6 ° 5 1 , 2 1 " 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU approuvé le 18 mai 2016 dont la dernière modification date du 18 décembre 2023. Classification des parcelles concernées en UX.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Oui PPR Inondation approuvé le 29/09/1996, PPR Mouvement de terrain approuvé le 29/09/1996
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un diagnostic de pollution des sols a fait émergé les points suivants: - Présence de HCT et de HAP au delà des seuils ISDI - Présence de métaux constituant des impacts (Zinc, Cuivre et Cadmium)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'installation consommera environ 40 m3/j d'eau potable pour le fonctionnement de l'électrolyseur et de la station de lavage (déjà présente).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Il faudra importer du béton et de l'enrobé pour la construction du site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	MARIDIS a consulté les concessionnaires : le projet dans toutes ces dimensions et ses évolutions est soutenable. La régie des eaux de Focigny Glières (dont dépend le site) indique que les besoins en eau de 40 m3/j sont assurés à moyen terme.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une pré étude environnementale indique qu'il n'y a aucun effet attendu sur la faune et la flore locale. Par ailleurs le site sera mieux doté en arbres et en buissons une fois les travaux terminés qu'il ne l'est dans son état actuel.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site ne contient pas d'espace naturel, juste une partie enherbée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non, il ne fait pas l'objet d'une servitude pour risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Inondation : Classement en servitude d'utilité publique - Remontée de nappe: Indication de fiabilité moyenne - Séisme: Sismicité moyenne - Mouvement de terrain: zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique - Retrait argile: Classement faible (1/3) - Radon: Classement faible (1/3)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Circulation de véhicules légers et de poids lourds venant faire leur plein sur la station multiénergie. A noter que le passage du site en régime d'autorisation n'entraînera pas de circulation en plus car il s'agit principalement d'une augmentation du stockage d'hydrogène et de la mise en place de la production sur site. Cela peut même diminuer la circulation des poids lourds venant alimenter le site en hydrogène.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des sources d'émissions sonores additionnelles seront présentes sur les stations de compression et l'électrolyseur. Le site respectera la réglementation en terme de niveau sonore en limite
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	de site et d'urgence en zone à émergence réglementée (ZER)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les compresseurs et ventilateurs respecteront les impositions réglementaires communément imposées dans les arrêtés ministériels des installations sous le régime de la déclaration (voir article 7.3 de
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	l'arrêté du 28 octobre 2018)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site sera éclairé pour permettre la circulation des véhicules venant faire leur plein la nuit, afin de limiter les risques de collision. La partie technique ne sera éclairée que lors de l'intervention des techniciens
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	de maintenance, quasi exclusivement de jour.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Rejet de quelques mg d'hydrogène gazeux à chaque utilisation des appareils distributeur d'hydrogène. Rejet de 17 tonnes d'oxygène gazeux via les événements de l'électrolyseur. Rejet de vapeurs d'essence SP95, SP98, E85 et GPL (avec présence d'un récupérateur de vapeur efficace à 80%) lié au remplissage de véhicules. Cependant la partie distribution d'essence reste sous les seuils du régime d'enregistrement (régime DC).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	14 m3/j d'eau surminéralisée: Pour le fonctionnement de l'électrolyseur, l'eau doit être déminéralisée. 30% de l'eau consommée, les sels minéraux et autres éléments chimiques filtrés
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	sont rejetés dans le réseau d'eau usée et traitées en accord avec la régie de Focigny-Glières

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Voir les 2 cellules ci-dessus
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Seul des déchets liés à la maintenance des installations qui seront retraités par les filières agréées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Il y a eu une auto évaluation d'incidence environnementale lors de la modification du PLU pour la création d'une OAP et la suppression de l'indice i pour une zone classée UXi (parcelle concernée par cette demande d'évaluation au cas par cas).

L'auto évaluation a été acceptée et les modifications approuvées par arrêté n°2023_75BIS.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La station sera entourée d'espaces verts permettant de masquer en grande partie le site et de mieux l'intégrer dans son environnement. Ces aménagements sont décrits en détails dans la notice paysagère de la pièce écrite déposée en même temps que la demande de permis de construire (voir annexe)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du faible impact attendu du site sur son environnement et de l'urbanisation de la zone d'implantation (voir chapitre 6.1 et 6.5) il ne semble pas opportun de réaliser une étude d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	231219_Annexe3_AutoEvaluation	☒
2	PC - pieces ecrites	☒
3	XX CR 24 Non Soumission EI V1	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GONNACHON

Prénom BORIS

Qualité du signataire Directeur Général

À CLUSES

Fait le 2 / 5 / 08 / 20 / 20 / 25

SUPER U

SAS MARIDIS - Capital 2 124 576 €
40 Rue des Clus - 74570 MATH
Tél. 04 50 34 55 00 - Fax 04 50 34 55 01
Signature du (des) demandeur(s)
RCS 2003B80089 - Siren 428 177 551
TVA Intra. FR 07 428177551 - APE 4711